

REUNION DU VENDREDI 25 AVRIL 2014

ORDRE DU JOUR

- Vote des taux d'imposition 2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.
- Budget primitif 2014.
- Subventions aux associations.
- Vente d'herbe.
- Révision du montant des loyers communaux au 01/07/2014.
- Constitution de la Commission communale des impôts directs, CCID.
- Réparation des ponts sur la voirie communale. Dévolution des travaux.
- Construction d'un bâtiment destiné à des activités scolaires et extrascolaires, choix du Maître d'œuvre.
- Travaux d'assainissement du bourg, assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Programme local de l'habitat. Intégration des remarques du Comité Régional de l'Habitat.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG**

Date de convocation : 18 AVRIL 2014	L'an deux mil quatorze, le vingt cinq avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.
Membres :	PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – HUGUET- AMRANI - LACAS - FOURNIER – CHAZAL GUILLAUME - VERRIER - CHAZAL SYLVIE - CONSTANS - FERNANDEZ - CHAZAL SEVERINE – GIRARDOT
En exercice : 15	ABSENTS REPRESENTES :
Présents : 12	Madame GRANOUILLET, pouvoir à Monsieur MAZEYRAT
Votants : 15	Monsieur EVE, pouvoir à Monsieur CHAZAL Guillaume
	Madame LARA, pouvoir à Madame HUGUET
	Secrétaire de séance : Madame CHAZAL SEVERINE

DELIBERATION N° : 25/04/2014 - 01. FISCALITE. OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Considérant les bases d'impositions prévisionnelles de 2014 :

- Taxe d'habitation : 598 900 euros,
- Taxe foncière (bâti) : 367 200 euros,
- Taxe foncière (non bâti) : 36 900 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants pour 2014 :

- Taxe d'habitation : 13,00 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,75 %
- Taxe foncière (non bâti) : 96,50 %

Le produit fiscal 2014 serait de 171 300 euros, et les allocations compensatrices de 13 301 euros.

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières ci-joint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° : 25/04/2014 - 02. DECISIONS BUDGETAIRES. OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du budget primitif 2014, lequel peut se résumer ainsi :

Section fonctionnement : Dépenses : 665 948,00 euros
Recettes : 960 204,13 euros

Section investissement : Dépenses : 831 087,90 euros
Recettes : 831 087,90 euros

Après examen, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2014.

DELIBERATION N° : 25/04/2014 – 03. SUBVENTIONS. OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'allouer aux associations ci-dessous énumérées les subventions suivantes :

- Ligue contre le cancer : 100 €,
- Amicale des sapeurs-pompiers de Bort l'Etang : 1000 €,
- Coopérative scolaire de Bort l'Etang : 3 000 €,
- Comité d'Animation Culturelle de Bort l'Etang : 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

DELIBERATION N° : 25/04/2014 – 04. LOCATIONS. OBJET : VENTE D'HERBE 2014.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'entretenir les parcelles communales, il est possible de recourir à la procédure de la vente d'herbe. Il propose de fixer à 77 € par hectare ce droit d'herbe, accordé pour un an.

Pour 2014, se sont déclarés intéressés par l'herbe provenant des parcelles communales cadastrées :

- ZP 14, Bort, 15 000 m², Monsieur FAYET Fabien,
- ZM 17, Bois Redon, 2 200 m², ZV 79, Chez Taloup, 4 683 m², ZT 35, La Loye, 3 000 m², Monsieur FOURNIER Frédéric,
- ZO 52, Pré Berthot, 10 000 m², Monsieur GODEFROID Thierry,
- ZV 61, Moulin Neuf, 31 258 m², Monsieur DAUZAT Pascal,
- ZV 28, Les Delzines, 6 000 m², Monsieur BORDEL Jean Pierre,
- ZO 36, Le Clos, 1 500 m², Monsieur CHAZAL André,

Monsieur le Maire propose de céder, pour 2014, l'herbe provenant des parcelles ci-dessus désignées aux personnes intéressées, moyennant une redevance établie :

- pour Monsieur FAYET Fabien, à 115,50 €,
- pour Monsieur FOURNIER Frédéric, à 76,10 €,
- pour Monsieur GODEFROID Thierry, à 77 €,
- pour Monsieur DAUZAT Pascal, à 240,69 €,
- pour Monsieur BORDEL Jean Pierre, à 46,20 €,
- pour Monsieur CHAZAL André, à 11,55 €

Ces redevances seront recouvrées à l'article 7021 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° : 25/04/2014 – 05. LOCATIONS. OBJET : LOGEMENTS COMMUNAUX : REVISION DU MONTANT DES LOYERS AU 01/07/2014.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer des logements communaux peut être révisé chaque année le 1^{er} juillet au cours du contrat de location, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers, (IRL), publié par l'INSEE.

L'indice de référence, celui du 4^{ème} trimestre 2013, est en niveau à 124,83 et sa variation annuelle s'élève à +0,69 %.

Monsieur le Maire propose que les loyers soient réévalués au 1^{er} juillet 2014 de + 0,69 %, et soient fixés comme suit :

- ☞ Logements bâtiment école : 377,49 €
- ☞ Logement A, bâtiment Presbytère : 513,65 €
- ☞ Logement B, bâtiment Presbytère : 581,62 €
- ☞ Logement C, bâtiment Presbytère : 599,08 €
- ☞ Logement T3, rez-de-chaussée, bâtiment ancienne Mairie : 397,69 €
- ☞ Logement T4, 1^{er} étage, bâtiment ancienne Mairie : 437,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° : 25/04/2014 – 06. DESIGNATION DE REPRESENTANTS. OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts directs institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux, dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

LISTE DES DELEGUES TITULAIRES :

Monsieur AUZANCE Georges, chez Basset, BORT L'ETANG, propriétaire de bois,
Monsieur BORDEL Jean-Pierre, Les Boursis, BORT L'ETANG
Monsieur CHAZAL André, Le Caty, BORT L'ETANG
Monsieur FOURNIER Frédéric, Lance, BORT L'ETANG,
Monsieur THEALLIER Jean-Louis, Le Beurrier, BORT L'ETANG,
Monsieur ROUCHY Claude, Pelledou, ORLEAT,
Monsieur AMRANI Norbert, chez Bouteix, BORT L'ETANG
Monsieur CAUQUIL Bernard, Les Blanchons, BORT L'ETANG
Monsieur CHAZAL Jacques, Gazelle, BORT L'ETANG,
Monsieur COHERIER Michel, Les Blanchons, BORT L'ETANG
Monsieur DELERY Jean-Claude, le Roussel, NEUVILLE
Monsieur FLAT Paul, La Chave, BORT L'ETANG,

.LISTE DES DELEGUES SUPPLEANTS :

Monsieur BONNET Georges, Missonnet, SAINT JEAN D'HEURS
Monsieur BORDEL Pierre, Les Boursis, BORT L'ETANG, propriétaire de bois,
Monsieur COISSARD Daniel, Les blanchons, BORT L'ETANG
Monsieur EVE Dominique, Les Andrauds, BORT L'ETANG,
Monsieur HUGUET Alain, Clairmatin, BORT L'ETANG,
Monsieur MISSON Guy, Guillaumont, BORT L'ETANG,
Monsieur BONNET Thierry, chez Bouteix, Bort l'Etang,
Monsieur CHAZAL Jean-Claude, NEUVILLE,
Monsieur FERNANDEZ Gilles, La Fondation, BORT L'ETANG,
Monsieur LACAS Jean-Christophe, Les Boursis, BORT L'ETANG,
Madame LICHERON Antoinette, Les Andrauds, BORT L'ETANG,
Monsieur MOURETON Claude, Le Bourg, BORT L'ETANG.

DELIBERATION N° : 25/04/2014 – 07. MARCHES PUBLICS. OBJET : REPARATION DES PONTS SUR LA VOIRIE COMMUNALE, DEVOLUTION DES TRAVAUX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 octobre 2013, au terme de laquelle ont été approuvés le programme de réparations des ponts sur la voirie communale, ainsi que le plan de financement des travaux, et les modalités de dévolution des travaux arrêtés.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation des entreprises a été organisée sous la forme de la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales « La Montagne », édition du 31 mars 2014.
Le dépouillement des offres a été effectué le 25 avril 2014.

Entendu le rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise SARL DUTHEIL BTP, 10, avenue de Fontmaure 63400 CHAMALIERES, pour un montant de 68 075,00 € HT soit 81 690,00 € TTC,
- d'autoriser, par ordre de service, en cas de besoin, et dans la limite du financement disponible au programme, les prix et travaux supplémentaires que pourrait réclamer la réalisation de ces travaux,
- de renouveler mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du marché ainsi conclu,
- d'imputer la dépense correspondante à la réalisation de ces travaux sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 23, article 2315, opération N°10016, voirie rurale.

DELIBERATION N° : 25/04/2014 – 08. ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'OEUVRE. OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE A DES ACTIVITES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux de construction d'un bâtiment destiné à des activités scolaires et extrascolaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation a été organisée, sous la forme de la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, afin de désigner un maître d'œuvre pour une prestation complète.

Monsieur le Maire présente les offres des différents candidats ayant répondu à l'avis d'appel public à la concurrence.

Après avoir consulté les offres, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise A.C.A. ARCHITECTES ET ASSOCIES, 41, avenue Albert et Elisabeth 63000 CLERMONT-FERRAND, dont la proposition fixe le montant des honoraires à 10,00 % du montant hors taxes des travaux, soit 15 449,43 euros.
- de donner mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du marché ainsi conclu.

DELIBERATION N° : 25/04/2014 – 09. AUTRES TYPES DE CONTRATS. OBJET : ASSAINISSEMENT DU BOURG. ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une consultation pour choisir un bureau d'études en vue d'établir le projet définitif des travaux à réaliser et d'estimer leur coût.

Monsieur le Maire propose de passer un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le bureau FG Consultants Assainissement.

Cette mission consiste à choisir le bureau d'études ayant pour mission de rédiger le projet définitif correspondant au choix de la collectivité et d'accompagner les travaux de ce bureau d'études.

Le coût de cette prestation est fixé à 2 640 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le contenu et le coût de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposée par le bureau FG Consultants Assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

DELIBERATION N° : 25/04/2014 – 10. POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT. OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT. INTEGRATION DES REMARQUES DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT.

- VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2012 validant le diagnostic préalable au PLH ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2013 validant les orientations du PLH pour le territoire de la CCEDA ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2013 validant le programme d'actions et arrêtant ainsi le projet de PLH ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2013 prenant en compte l'avis des communes et arrêtant définitivement le PLH ;
- VU la délibération du conseil municipal relative à l'approbation du PLH en date du 2 août 2013 ;
- VU les réserves et remarques émises par le Comité Régional de l'Habitat (CRH) en date du 12 février 2014 ;
- VU l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitat prévoit que la collectivité, suite aux réserves émises par le CRH, modifie en ce sens son projet de PLH ;
- VU la délibération du conseil communautaire N°01 en date du 03 mars 2014 relative à l'intégration des remarques du CRH dans le PLH de la CCEDA ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de la mise en œuvre d'un Programme local de l'Habitat (PLH) s'inscrivant ainsi dans le contexte des politiques nationales qui définissent le droit au logement pour tous.

Le programme d'actions initial a été établi pour une durée de 6 ans à partir des capacités financières de la CCEDA. Aussi avec un budget prévisionnel de 598000 €, le programme de la CCEDA comprend 12 actions regroupées en 7 thèmes dont des études foncières, des aides pour le parc privé, des subventions aux opérations de logements sociaux, des aides à la primo accession.

Le conseil communautaire réuni le 26 septembre 2013 a délibéré favorablement sur le projet de PLH qu'il a arrêté.

Cependant, le CRH réuni le 12 février dernier a émis des réserves sur le PLH de la CCEA qui doivent faire l'objet d'une modification du PLH par délibération.

Les réserves et remarques à intégrer dans le PLH sont les suivantes :

1) En matière de répartition de la production de logements.

Au-delà des besoins de construction strictement nécessaires au renouvellement du parc et au desserrement des ménages, le projet de PLH donne la priorité au développement démographique de certaines communes périphériques à Lezoux (augmentation de population comprise entre 11 et 18 % au cours des 6 prochaines années) alors que la ville-centre stagnerait pendant la même période. Cette répartition n'est pas cohérente avec l'orientation 1 « favoriser le développement des centres-villes et centres-bourgs ».

2) En matière de volume de la production de logements.

Le CRH constate que l'ambition en matière de production de logements (172 logements par an) est trop élevée, compte tenu des enjeux de maîtrise foncière.

C'est en effet un niveau supérieur:

- de 22% au rythme moyen de construction observé entre 2000 et 2012 (141 logements par an),
- de 50 % à celui autorisé, à population équivalente, par le SCOT du Grand Clermont, sur les EPCI voisins.

De surcroît, sur le territoire d'Entre Dore et Allier, le diagnostic réalisé dans le cadre du PLH met en évidence une augmentation de 25 % du nombre de logements vacants entre 1999 et 2008, en particulier sur des communes périphériques ayant beaucoup construit sur cette période.

3) Le diagnostic du PLH met en évidence l'existence d'un parc potentiellement indigne (estimation de près de 400 situations à traiter). En outre, près de 2 200 ménages propriétaires occupants ont des ressources modestes au sens de l'ANAH et peuvent avoir des difficultés à faire face aux dépenses d'énergie générées par leur logement. Aussi le CRH souhaite que la Communauté de communes étudie la possibilité de mettre en place un protocole territorial « Habiter Mieux » pour faciliter les projets de traitement de la précarité énergétique, en s'appuyant sur l'ingénierie mis en place par le Conseil général."

En conséquence Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en considération ces remarques et propose :

- D'une part un volume de construction et une répartition pour la commune de BORT L'ETANG conforme à la demande du CRH comme suit :

Objectifs territorialisés

Objectif de production de logements pour la période 2014/2020					
EPCI	Point de stabilité	Ambition démographique	Total	rythme annuel moyen	Rythme annuel actuel (tendances 2005/2010)
Bort-l'Étang	8	9	32	5	7
Bulhon	7	7	30	5	7
Crevant-Laveine	17	15	32	5	6
Culhat	40	16	32	5	7
Joze	26	16	44	7	10
Lemptry	6	5	23	4	6
Lezoux	267	87	290	48	43
Moissat	21	16	57	10	13
Oriéat	36	31	87	15	22
Peschadoires	41	32	87	15	23
Ravel	18	11	26	4	4
Saint-Jean-d'Heurs	42	9	32	5	6
Seychalles	12	9	27	5	8
Vinzelles	6	5	16	3	4
CCEDA	473	342	815	136	163

- D'autre part d'intégrer le dispositif « Habiter mieux » dans le programme d'actions de la CCEDA comme suit :

Orientations		Approche du coût		Coût total de l'action
		calcul	Coût pour 6 ans	
Orientation 1. Développement centre-ville/centre	Poursuite d'études foncières en centre-ville et centres bourgs	(1 études X 20 000€)*50%	10 000 €	20 000 €
Orientation 2. Développement durable	Incitations financières à destination des ménages pour l'installation d'une chaudière bois ou le raccordement à un réseau de chaleur	1500€*15 ménages	22 500 €	180 000 €
Orientation 3. Diversification du logement	Subventions Aux opérations de logements sociaux sous réserve de leur performance énergétique et d'utilisation de matériaux locaux	5000*21 logements PLAI 3000*32 logements PLUS	201 000 €	4 865 400 €
	Subventions aux opérations publiques et privée de PSLA	4000€*20 ménages	80 000 €	1 836 000 €
	Aide à la primo-accession de logements anciens vacants en centres-ville, centres bourg et hameaux d'importance équivalente au centre bourg (avec critères de ressource et de performance énergétique)	4000€ *16 ménages	64 000 €	1 440 000 €
Orientation 4. Parc existant	Mise en place d'une taxe sur les logements vacants	0	- €	- €
	Participation au Contrat Local d'Engagement / Programme Habiter Mieux	500€ x 30 ménages	15 000 €	300 000 €
Orientation 5. Cadre de vie/cohésion sociale	Harmonisation fiscale et urbaine	Forfait	7 500 €	7 500 €
	Mise en place d'un "réseau social citoyen" sur internet (mutualisé)	Forfait	5 000 €	5 000 €
Orientation 6. Besoins spécifiques	Accompagnement dans la mise en place du schéma départemental des gens du voyage	Partenariats à mettre en place	-	-
Orientation 7. Suivi, animation, ingénierie	Réalisation d'études sur l'offre immobilière et les besoins de la population	1 au bilan triennal	7 000 €	7 000 €
	Création observatoires (foncier, habitat, hébergement, indignité...)(mutualisé)	ingénierie	40 000 €	32 000 €
	Animation (internalisée)		130 000 €	130 000 €
TOTAL		total 6 ans total annuel total annuel/an/habit	582 000 € 97 000 € 6 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions de Monsieur le Maire.